

Arrêté N°2024 - 125

**Autorisant les festivités du Goziéval 2024 : concerts au boulodrome de la
Datcha,
Le jeudi 18 et le vendredi 19 janvier 2024**

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2111-2;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code des Assurances ;

Considérant la demande présentée par rp gwada représentée par monsieur Rony PIZIO, visant à être autorisé à organiser la manifestation "concert Goziéval 2024" ;

Considérant les garanties présentées par le service organisateur dans le dossier de sécurité pour la sécurité des biens et des personnes à l'occasion de la manifestation ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer l'ordre, ainsi que la sécurité des manifestants et de la population ;

ARRETE

Article 1 - Rp Gwada est autorisé à organiser les concerts dans le cadre du Goziéval 2024, le jeudi 18 et le vendredi 19 janvier 2024 de 18h à 00h.

Article 2 - L'organisateur devra se conformer aux horaires définis pour la durée de la manifestation comme indiqué à l'article 1 et conformément au dossier de sécurité.

Article 3 - Il appartient à l'organisateur d'assurer la sécurité des biens et des personnes selon les dispositions prévues dans le dossier de sécurité, de tenir compte impérativement des prescriptions suivantes :

- attestation de vérification des extincteurs,
- du Kbis du prestataire de la sonorisation
- de l'assurance et du Kbis du prestataire de la scène,
- de l'attestation de bon montage et de liaison des chapiteaux ;
- et toutes autres vérifications et attestations de toutes structures qui seraient mises en place nécessitant une attention particulière réglementaire.

Article 4 - L'effectif du public estimé est de :

Jeudi 18 janvier : 1 500 personnes

Vendredi 19 janvier : 2 500 personnes.

Article 5 - La vente d'alcool en bouteille en verre et du 3ème au 5ème groupe est interdite.

Article 6 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 7 - Le présent arrêté est notifié à l'organisateur.

Une ampliation sera transmise, pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 17 JAN. 2024

Le Maire,

Cédric CORNET

